

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1907/2006

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination : Jaune foncé
Numéro d'enregistrement : Numéro de pré enregistrement REACH :
05-2115131063-65-0000
Autres moyens d'identification :

1.2. Utilisation de la substance/préparation

Coloration des bétons et peintures.

1.3. Identification de la société/entreprise

REVENDEUR / DISTRIBUTEUR

Adresse : SOFOP TALIAPLAST
3 ROUTE DE LA TORSE
44550 MONTOIR DE BRETAGNE

Numéro de téléphone : + 0033 (0) 2 51 16 60 60
Courriel : commercialfrance@taliaplast.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA +0033 (0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification : La substance n'est pas classée comme dangereuse selon la Directive 67/548/CEE et ses amendements.

Principaux dangers : L'inhalation prolongée de poussières contenant de la silice cristalline alvéolaire peut provoquer des troubles pulmonaires et entraîner à long terme une pneumoconiose.

Principaux effets néfastes : -

Autres dangers : Peut causer une irritation de la peau et des yeux en cas de surexposition.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Composition

Oxyde de fer Fe₂O₃, H₂O, Colour Index : pigment yellow 42 (77492), numéro CAS 51274-00-1, numéro EINECS : 257-098-5.

Date d'établissement : 29/07/2009

Date de révision : 11/03/2010

Numéro de version : 02

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1907/2006

3.2. Substances classées comme dangereuses (directive 1999/45/CE)

-

3.3. Substances non classées comme dangereuses (directives 1999/45/CE)

Oxyde de fer Fe₂O₃, H₂O, Colour Index : pigment yellow 42 (77492), numéro CAS 51274-00-1, numéro EINECS : 257-098-5. Concentration : > 75%.

Silice cristalline (SiO₂), numéro CAS : 14808-60-7, numéro EINECS : 238-878-4. Plage de concentration : 2.0 - 6.0%.

Sulfure ou sulfate de plomb (PbS/SO₄), numéro CAS : 7446-14-2. Plage de concentration : <500ppm.

3.4. Classification

-

3.5. Noms et numéros d'enregistrement

Voir paragraphe 3.3.

3.6. Nature chimique des substances dont l'identité est confidentielle

-

4. PREMIERS SECOURS

Exposition par inhalation : Transporter le patient à l'air libre. Garder la personne au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin. En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin. S'assurer d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait serrer.

Exposition par contact avec la peau : Laver avec de l'eau savonneuse.

Exposition par contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Si le patient porte des verres de contact, les lui retirer.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment si l'irritation persiste.

Exposition par ingestion : Consulter un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés : Extincteur à poudre chimique sèche, à brouillard d'eau, à mousse ou à gaz carbonique (CO₂).

Date d'établissement : 29/07/2009

Date de révision : 11/03/2010

Numéro de version : 02

Page 2 sur 7

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1907/2006

Moyens d'extinction à ne pas utiliser : Aucun connu.

Dangers particuliers : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Les intervenants doivent porter des équipements de protection individuelle et un appareil respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Assurer une ventilation adéquate. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir section 8). Risque de glissade sur le produit répandu.

Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informer les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

Méthodes de nettoyage : Ecarter les conteneurs de la zone de déversement. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchet dûment étiqueté. Elimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Manipulation

Ce produit contenant de la silice libre nécessite des mesures spécifiques de réduction de l'empoussiérage par la mise en place de circuits étanches et de travail sous aspiration.

7.2. Stockage

Stocker dans un endroit propre, sec et à température ambiante dans les emballages d'origine..

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

-

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Valeurs limites d'exposition

Oxyde de fer : Toxicité oral aigue LD 50 (rat) : > 5g / Kg (rat)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1907/2006

La valeur limite d'exposition aux poussières atmosphériques pour les poudres contenant plus de 1% de silice est fixée à 0.1mg/m³ (réglementation française).

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôle de l'exposition professionnelle

a) Protection respiratoire

Masque de protection anti- poussière. En cas d'exposition aux poussières à un niveau supérieur aux limites réglementaires, porter un masque respiratoire individuel.

b) Protection des mains

Gants.

c) Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales ou écran facial.

d) Protection de la peau

L'équipement de protection individuelle pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus. Il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

8.2.2. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations générales

Aspect : poudre jaune.

Odeur : inodore.

9.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : -

Point/intervalle d'ébullition : -

Point d'éclair : -

Inflammabilité (solide, gaz) : -

Date d'établissement : 29/07/2009

Date de révision : 11/03/2010

Numéro de version : 02

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1907/2006

Propriétés explosives : -

Propriétés comburantes : -

Pression de vapeur : -

Densité relative : -

Solubilité : -

Hydro-solubilité : insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau : -

Viscosité : -

Densité de vapeur : -

Taux d'évaporation : -

9.3. Autres informations

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Conditions à éviter

-

10.2. Matières à éviter

Incompatibilité avec l'hydrazine, l'hypochlorite de calcium, l'acide performique et les pentafluorure de brome.

10.3. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Inhalation : Risque d'irritation si les protections respiratoires ne sont pas utilisées. La présence de silice peut provoquer à long terme une pneumoconiose.

Ingestion : -

Contact avec la peau : Risque d'irritation si surexposition.

Contact avec les yeux : Risque d'irritation si surexposition.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Ecotoxicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

12.2. Mobilité

Date d'établissement : 29/07/2009

Date de révision : 11/03/2010

Numéro de version : 02

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement (CE) n° 1907/2006

-

12.3. Persistance et dégradabilité

-

12.4. Potentiel de bioaccumulation

-

12.5. Résultats de l'évaluation PBT

-

12.6. Autres effets nocifs

-

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthodes appropriées d'élimination de la substance ou préparation : Vérifier l'aptitude du produit à être réutilisé. Les déchets et emballages vidés non nettoyés doivent être emballés ou fermés, étiquetés et évacués vers un centre de destruction ou de recyclage, en respectant la législation en vigueur. Consulter le fabricant en cas de quantités importantes. Pour l'élimination au sein de l'UE, utiliser le code déchet en vigueur selon le Liste Européenne des Déchets (LED).

Méthodes appropriées d'élimination des emballages contaminés : Les déchets et emballages vidés non nettoyés doivent être emballés ou fermés, étiquetés et évacués vers un centre de destruction ou de recyclage, en respectant la législation en vigueur. En cas de réexpédition de récipients vides non nettoyés, signaler au destinataire les risques éventuels encourus du fait des résidus du produit.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG : non réglementé.

ADR : non réglementé.

RID : non réglementé.

OACI/IATA : non réglementé.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Evaluation de la sécurité chimique: -

Date d'établissement : 29/07/2009

Date de révision : 11/03/2010

Numéro de version : 02

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement (CE) n° 1907/2006

Informations relatives à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement : -

16. AUTRES DONNEES

Objets de révisions : Mise à jour des coordonnées de la société.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'énumération des textes ne doit pas être considérées comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent.